EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice	22
Nombre de Membres présents	15
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	19
Quorum des séances	12

L'an **deux mil dix-neuf** le **25 octobre,** le Conseil municipal de la commune de COUR-CHEVERNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur François CROISSANDEAU,** Maire.

Etaient présents : M. CROISSANDEAU, Mme MARIER, M. LAMBIN, Mme DUHAMELLE, M. BAILLON, Mmes MOISAN et THUILLIER, M. CHATILLON, Mme RAVINEAU, MM. DE LESTRANGE, GESCOFF, MARTIN, DELATTRE, RIGAULT et KARPOFF

Etaient absents excusés : Mme LANCESSEUR (procuration à Mme MARIER), M. DELOISON, Mme CARTAULT (procuration à M. GESCOFF), M. GAILLARD (procuration à M. DE LESTRANGE), Mme MARGUERITTE (procuration à Mme DUHAMELLE)

Etaient absents : MM. DRONNE et NIVET

Date de convocation du Conseil municipal : 18 octobre 2019

M. Amaury DE LESTRANGE a été désigné secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, la séance publique est ouverte

19-204 Motion contre la fermeture des trésoreries de proximité

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) projette d'organiser une profonde restructuration de son réseau d'implantations sur l'ensemble du territoire national.

Dans ce contexte, les directions locales finalisent actuellement un plan de suppressions des trésoreries de proximité et de regroupement de services, éloignant toujours plus les usagers du service public. Les Maisons de Services au Public (MSAP), remplacées au 1er janvier 2020 par le réseau « France Services », se substitueront à ces trésoreries de proximité.

En Loir-et-Cher, au cours des trois dernières années, six trésoreries ont déjà fermé. Celles-ci sont venues allonger la liste des cinq fermées l'année précédente. En parallèle, le service des impôts de publicité foncière de Romorantin et de Vendôme ont été fusionnés avec ceux de Blois. Enfin, la DDFIP du Loir-et-Cher précise qu'il est envisagé la fermeture de toutes les trésoreries de proximité situées hors des sous-préfectures. La Trésorerie de Blois Agglomération, dont dépendent les communes d'Agglopolys, est concernée par cette mesure à compter du 1er janvier 2022.

Bien sûr, ces restructurations auront un impact sur l'appui et le conseil délivrés par les comptables publics aux communes.

Au vu de ces mesures, M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de** :

- s'opposer à cette nouvelle vague prévue de démantèlement des services publics en milieu rural,
- maintenir une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des collectivités locales et EHPAD,
- maintenir la Trésorerie de Blois Agglomération pour les communes adhérentes à Agglopolys,

.../...

.../...

Délibération transmise à la
Préfecture le 29 octobre 2019
Publiée le 29 octobre 2019
Certifié exécutoire le 29 octobre 2019
Le Maire,
François CROISSANDEAU,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le 28 octobre 2019

Le Maire,
François CROISSANDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.